ASSOCIATION LOI 1901 N°W595035101 Lille — Siret: 847 973 039 00013

Siège social: 19 avenue Georges Clemenceau 59130 LAMBERSART

Mail: ffmscitoyenne@gmail.com

Sites: https://ffmsc.fr— https://assurancesolidarite.fr

L'INFORMATION AUX AHDERENTS, ELUS, CCAS, ASSOCIATIONS, ENTREPRENEURS.

Merci !

2020 année maudite dirons certains.

Pour moi cette année est aussi une année lumineuse éclairée par tous ceux qui ont cru en notre action citoyenne et solidaire.

A l'aube de 2021 je tiens en votre nom, chers adhérents, à remercier tous ceux qui ont participé à notre projet :

- Merci tout d'abord à notre partenaire de référence CCMO Mutuelle que nous avions choisi lors de l'appel d'offre de fin d'année 2019 après plusieurs ateliers de travail auxquels nombre d'entre vous ont participé. Merci pour la qualité de leurs services, pour l'engagement de leurs équipes dirigeantes, commerciales, de gestion, d'indemnisation. Bravo pour leur réactivité lors du premier confinement, pour la rénovation de leurs sites web, de l'accès adhérents et de l'application portable. C'est pour moi une fierté de travailler avec une telle structure engagée et responsable, ensemble nous porterons haut les valeurs de la mutualité.
- Merci également à notre partenaire Solidaire-Assur dont les équipes se sont dépensées sans compter pour vous apporter un service continu malgré toutes les contraintes sanitaires que nous avons rencontrées. Merci en particulier à Teddy, Manon, Isabelle et Emily qui ont tenu le fort chaque jour tant en présentiel qu'en télétravail. Hervé, Guillaume et Grégory vous nous avez-vous aussi par votre soutien et votre engagement confortez dans notre choix de 2015, lorsque nous avons scellé le partenariat visant à répondre aux obligations légales.
- Merci à nos deux annonceurs HOMIRIS et OPTIKAL qui nous permettent financièrement le développement de nos moyens d'information, c'est grâce à eux que chaque mois nous sommes dans la capacité de vous faire parvenir notre Tribune de la Santé dématérialisée. Réservez-leur vos achats,

ils méritent votre confiance.

- Merci à tous les partenaires, praticiens médicaux, pharmaciens, éditeurs de fiches médicales qui nous ont permis d'alimenter notre ALLO DOCTEUR mis à votre disposition sur nos deux sites internet.
- Merci à Arthur qui « sur le pont » nous permis de vous proposer un tarificateur en ligne et a été disponible sans compter pour que nous soyons en place pour les derniers jours de novembre.
- Merci à tous ceux qui ont porté nos actions auprès des institutionnels et qui œuvrent pour faire connaître notre engagement citoyen et bénévole.
- Merci à tous les élus locaux qui facilitent nos rencontres et permanences au profit de leurs administrés.
- Merci à tous ceux qui en qualité d'administrateurs, secrétaire, trésorier, m'assistent chaque jour afin de vous apporter le meilleur et répondre par leur disponibilité à vos attentes.
- Merci à vous tous, adhérents, pour la confiance renouvelée, elle est le carburant qui permet d'avancer, la somme de tous vos soutiens nous conforte dans notre engagement et dans notre volonté de porter notre solution citoyenne auprès de tous ceux qui à ce jour sont les déçus de la complémentaire santé, victimes de tromperies et de démarches commerciales douteuses.

2021 Volonté et espoirs

Nous sommes tous sur une nouvelle ligne de départ et ensemble nous allons nous élancer pour que notre collectif continue à grandir, soit enfin officiellement reconnu et permette à vous tous adhérents de continuer à bénéficier des meilleures conditions de tarif et de garantie pour vous permettre d'accéder au bien vieillir en bonne santé. Si nous ne parlons que d'une seule voix cela sera possible et nous retrouverons l'esprit de solidarité qui a permis il y a plus de quatre siècles de lancer la mutualité au sein des corporations professionnelles.

- Je formule tous mes vœux les plus sincères à CCMO Mutuelle pour que 2021 leur permette de continuer leur plan visant à atteindre l'excellence tant au niveau des services aux adhérents que des prestations annexes dans un monde qui chaque jour demande assistance et soutien.
- Tous mes vœux également vont à Solidaire-Assur afin qu'ils trouvent auprès de leurs nouvelles ressources humaines, Didier et Vincent, les forces nécessaires au développement de notre offre auprès des communes et des entreprises.
- Tous mes vœux accompagnent tous ceux qui par leur engagement nous permettent de nous améliorer et informer nos adhérents et contacts.
- 2021 je l'espère permettra d'acter notre reconnaissance vis à vis de nos institutions législatives et gouvernementales et d'obtenir enfin l'égalité fiscale en ce qui concerne la déductibilité de tout ou partie des cotisations complémentaire santé.
- Tous mes vœux vont également aux chercheurs de l'Institut Pasteur que nous souhaitons financièrement à hauteur de nos moyens et qui sont engagés quotidiennement pour nous permettre un retour au vivre en toute liberté.
- Chers adhérents je compte sur vous pour être vigilants sur le coût des soins qui vous sont prodigués. Nous avons tous un travail de prévention important à effectuer sur ce sujet. Les exemples d'abus de tarifs pratiqués sont nombreux tant chez certains spécialistes que dans les milieux de l'optique, dentaire et audioprothèse. Attention ce n'est pas une généralité bien loin de là, mais certaines pratiquent rencontrées nécessitent que nous soyons très attentifs et que nous généralisions

la pratique de demande de devis écrits que nous ferons valider par les services de prestations de notre partenaire mutuelle. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons continuer à maintenir les cotisations tant du régime de base de sécurité sociale que plus encore des complémentaires santé. Que 2021 vous permette la réalisation de l'ensemble de vos souhaits.

Ensembles réalisons nos rêves et imaginons un demain solidaire et citoyen pour la complémentaire santé afin d'atteindre le bien vivre et bien vieillir en parfaite santé.

Joël VERNIER

Président fondateur

A tous Espoir et Meilleurs Vœux pour 2021

L'Homéopathie au 01/01/2021

Déremboursement de l'homéopathie

À partir du 1er janvier 2021, les produits homéopathiques ne seront plus pris en charge par la Sécurité sociale.

BON À SAVOIR

Sur les Formules Tranquillité et Sérénité de notre offre, vos dépenses en produits homéopathiques sont remboursées à hauteur de 50 ou 100€ par an sur présentation de la prescription médicale et de la facture de votre pharmacien.

Vous pouvez retrouver les différents articles parus dans notre ALLO DOCTEUR en cliquant sur le bouton ci-dessous ou en visitant la page de nos sites https://ffmsc.fr/allo-docteur-des-specialistes-vous-conseillent

ALLO DOCTEUR

Pour connaître et évaluer votre état de santé cognitif, physique, osseux, métabolique et général puis l'améliorer avec un coaching adapté : le Parcours Longévité à l'Institut Pasteur de Lille est là pour vous aider !
Contact : 03 20 87 72 45 / parcours.longevite@pasteur-lille.fr

Forfait Urgences

Mesure phare du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021, le "forfait patient urgences" devrait remplacer le traditionnel ticket modérateur dès le 1er janvier pour les passages non suivis d'une hospitalisation. Voici le détail de ce qui pourrait changer pour vous.

C'est une mesure qui a déjà fait beaucoup parler d'elle. Le "forfait patient urgences", inscrit dans l'article 28 du **projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021** (PLFSS), remplacera dès le 1er janvier, le ticket modérateur pour les passages aux urgences non suivis d'une hospitalisation. Alors, fini les urgences gratuites ? En fait, elles ne l'ont jamais vraiment été. actuellement, pour tout passage aux urgences, l'Assurance maladie prend en charge 80 % des coûts relatifs aux soins. 20 % restent donc à la charge des assurés qui peuvent se faire rembourser par leur complémentaire santé. Cette part correspond au ticket modérateur, dont le montant varie selon les actes médicaux pratiqués (radiologie, échographie, IRM…). Avec le nouveau "forfait patient urgences", qui se substituera au ticket modérateur, tout le monde - ou presque - paiera le même montant qui est fixé à 18 euros, selon **l'étude d'impact** du PLFSS. La réforme doit s'appliquer dans un premier temps au champ d'activité de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO), elle est repoussée d'un an pour la psychiatrie et les soins de suite et de réadaptation. Suivant votre profil, vous trouverez ci-dessous en détail son explication :

Vous allez aux urgences et disposez d'une mutuelle

Cas le plus classique, vous vous rendez aux urgences et êtes affilié à une complémentaire santé. Si votre état ne nécessite pas d'hospitalisation, vous vous acquitterez d'un forfait fixe de 18 euros, qui pourra être pris en charge par votre mutuelle, si vous avez un contrat responsable. Dans l'actuel système avec le ticket modérateur, le montant du reste à charge aurait varié selon les actes médicaux pratiqués. Selon l'étude d'impact, en moyenne, "le ticket modérateur moyen facturé pour un passage aux urgences non suivi d'hospitalisation sans motif d'exonération est de 18,85 euros en moyenne dans l'ex secteur DG (dotation globale, il s'agit du mode de financement de l'établissement) et 20,11 euros en moyenne dans le secteur OQN (objectif quantifié national, qui est un autre mode de financement pour les établissements de santé)". Le nouveau reste à charge des assurés qui effectueront un passage aux urgences sans être hospitalisé sera donc moins élevé.

Vous disposez d'une complémentaire santé solidaire

Pas de grands changements pour les assurés les plus précaires qui ont une complémentaire santé solidaire. S'ils se rendent aux urgences sans être hospitalisés, le forfait s'élèvera à 18 euros, comme pour ceux qui disposent d'une mutuelle, mais sera couvert par la complémentaire santé en tiers payant. Ces derniers, comme aujourd'hui avec le ticket modérateur, n'avanceront aucun frais.

Vous n'avez pas de mutuelle

5% de la population française n'est pas couverte par une complémentaire santé, le ministère des Solidarités et de la santé précise que ces derniers devront s'acquitter eux-mêmes des 18 euros du nouveau forfait patients urgences, et ce, qu'il s'agisse d'une simple consultation médicale ou d'un acte dentaire par exemple.

Vous êtes en affection longue durée (ALD), femme enceinte, invalide, ou ATMP (accident du travail et maladies professionnelles)

Aujourd'hui, que vous soyez en affection longue durée (ALD), victime d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, ou invalide ou encore femme enceinte, vous bénéficiez d'un régime d'exonération du ticket modérateur, à condition que votre passage aux urgences soit lié à votre ALD, à votre maladie professionnelle ou autre situation ci-dessus. Les soins et actes médicaux qui vous sont pratiqués sont totalement pris en charge par l'Assurance maladie. Attention, dès le 1er janvier 2021, cela sera de l'histoire ancienne. En effet, l'article 28 de la loi de financement de la Sécurité sociale entend aussi appliquer un forfait à ces profils-là en cas de passage aux urgences sans hospitalisation. Mais celui-ci sera minoré. Selon l'étude d'impact, le montant s'élèverait à 8 euros et serait également pris en charge par les complémentaires santé.

Si d'apparence, le nouveau forfait semble désavantager les personnes qui bénéficient jusqu'ici d'une exonération du ticket modérateur, le gouvernement explique que l'impact financier serait moindre. L'étude d'impact cite en exemple le cas des ALD : "sur les 14 millions de passages aux urgences non suivis d'hospitalisation à l'hôpital public en 2018, 3 millions de passages concernent un assuré avec une ALD. Parmi ces derniers seuls 1,1 million de passages (38%) sont exonérés de ticket modérateur car étant en lien avec l'ALD". Exemple : vous êtes asthmatique (donc une affection longue durée) et venez aux urgences pour une otite qui ne nécessite pas d'hospitalisation, vous payez déjà aujourd'hui un reste à charge. Le gouvernement ajoute que "les tickets modérateurs facturés aujourd'hui aux patients ALD en lien avec un passage aux urgences non suivi d'hospitalisation sont d'un montant plus élevé que la moyenne", du fait d'un recours aux actes techniques, d'imagerie ou de biologie croissant avec l'âge. La réforme permettrait ainsi de baisser les restes à charge des ALD de 32 %, affirme le gouvernement.

Vous avez subi des actes lourds aux urgences

Jusqu'à aujourd'hui, si vous vous présentez aux urgences et que votre état de santé nécessite certains actes médicaux lourds dont le tarif est au moins égal à 120 euros, vous devez payer un forfait de 24 euros, si vous n'êtes pas hospitalisé. Au 1er janvier 2021, ce forfait n'existera plus et vous ne paierez que les 18 euros du forfait patient urgences. Un montant unique donc, qui selon le ministère des Solidarités et de la Santé, réduira les inégalités.

Vous êtes victime d'actes de terrorisme ou vous êtes mineur victime de violences sexuelles

Si vous êtes mineur et que vous vous rendez aux urgences après avoir subi des violences sexuelles qui ne nécessitent pas d'hospitalisation, il ne devrait pas y avoir de le forfait patient urgences à régler. Idem pour les personnes victimes d'actes de terrorisme. A noter que ces personnes bénéficient déjà aujourd'hui d'une exonération de la participation aux soins et consultations pour ces deux motifs.

Consultations de spécialistes et actes techniques

Il m'est apparu nécessaire de vous communiquer quelques précisions concernant les actes techniques et leur codification établie par la Sécurité Sociale:

Une **consultation** médicale **est** définie par la rencontre, le plus souvent dans le cadre d'un cabinet médical ou toute autre structure de soins, entre un médecin (généraliste ou **spécialiste**) et un patient.

Pour l'assurance maladie Française, les **actes techniques médicaux** (ATM) désignent un code utilisé par la classification commune des actes médicaux (CCAM) dans le cadre de la transmission de données entre la sécurité sociale et les régimes complémentaires.

Le code ATM regroupe les actes techniques médicaux, hors imagerie. (ex: infiltrations).

Ces actes faisant l'objet de plafonds de garantie voir ne pas être couverts par la complémentaire je vous encourage à vérifier avec votre praticien de la codification précise qu'il leur affecte.

Nous avons confiance en l'avenir et nous sommes acteurs du changement

pour que vous n'ayez pas à le subir :

Il est maintenant nécessaire de revenir aux fondements de base :

Responsabilité – Solidarité - Transparence - Frugalité - Efficacité - Proximité – Compétence.

Notre engagement votre santé: les objectifs

- ***en améliorer l'accès aux soins***
- ***en réduire le coût de la complémentaire santé***

La Mutuelle Santé Citoyenne

L'application permet aux adhérents de la Fédération française mutuelle santé citoyenne d'accéder à tous les renseignements utiles et l'accès leur espace adhérent de CCMO notre partenaire.
Les non adhérents pourront découvrir nos formules de garantie et nous contacter.

Category: Health & Fitness

Download on the App Store

ANDROID APP ON Google play

Easy Install
Click and Scan

Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne
LE PREMIER COLLECTIF CITOYEN